Le Directeur de Cabinet
du Président de la République

Paris, le 27 février 2012

Monsieur le Président,

Vous avez attiré mon attention sur l'application de l'article 76 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vous vous inquiétez de l'impact de cet article sur les capacités d'investissement des parcs naturels régionaux. Votée par le Parlement, cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier dernier. A cet égard, seule une évolution législative me paraît de nature à apporter une réponse juridiquement sûre à la question que vous soulevez.

Je me félicite néanmoins du dialogue constructif qui s'est instauré à votre initiative et à celle de M. VANDEWALLE, député des Yvelines, entre votre association et les services du ministère de l'intérieur en charge de ces questions.

A l'issue de cette concertation, des réponses me semblent avoir été apportées à vos difficultés, à travers notamment la circulaire d'application de la loi, prochainement publiée, qui reprend, s'agissant des parcs naturels régionaux, les propos tenus le 20 décembre 2011 au Sénat par la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. La ministre avait en effet précisé que les concours financiers des membres du syndicat mixte au budget du syndicat, qu'il s'agisse d'une cotisation annuelle, d'une contribution exceptionnelle ou encore d'une subvention d'investissement, seront pris en compte dans le calcul de la participation minimale du syndicat mixte au financement des opérations d'investissement relevant de son domaine de compétence et dont il est maître d'ouvrage. Cette précision est de nature à surmonter la difficulté que vous soulevez, en attendant qu'une disposition législative clarifie la situation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Christian FRÉMONT

Monsieur Jean-Louis JOSEPH
Président des Parcs naturels régionaux de France
9 rue Christiani
75018 PARIS